



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mme Laura BONNET
tél. : 02 32 76 52 49

Dossier n° 20200138

Arrêté préfectoral du 12 OCT. 2020 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par LINEX PANNEAUX SAS à ALLOUVILLE-BELLEFOSSE en vue d'exploiter une unité de valorisation de bois de recyclage dans la production de panneaux

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande du 17 juillet 2019 de LINEX PANNEAUX SAS dont le siège social est Zone Industrielle d'Allouville-Bellefosse 76197 Yvetot Cedex, qui sollicite l'enregistrement de l'exploitation d'une unité de valorisation de bois de recyclage dans la production de panneaux située à Allouville-Bellefosse, Zone Industrielle ; dossier complété en janvier 2020 et le 4 mai 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2020, annonçant la consultation du public du vendredi 26 juin 2020 au vendredi 24 juillet inclus ;
- Vu la mise à disposition du dossier au public dans les communes d'Allouville-Bellefosse ainsi qu'Alvimare, Ecreteville-les-Baons et Valliquerville, concernées par le rayon d'affichage ;

CONSIDERANT

Le mail du 2 octobre 2020 de la Dreal à la préfecture de la Seine-maritime indiquant que le dossier doit faire l'objet d'un passage en Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) ;

Que l'instruction administrative réglementaire effectuée au sujet de cette demande ne sera pas terminée dans le délai de 5 mois imparti par la réglementation, soit avant le 18 octobre 2020 ;

Qu'en application de l'article R 512-46-17 du code de l'environnement, le dossier doit faire l'objet d'un passage en Coderst ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} –

Le délai de 5 mois pour statuer sur la demande présentée par LINEX PANNEAUX SAS en vue de l'exploitation d'une unité de valorisation de bois de recyclage dans la production de panneaux est prolongé de deux mois, soit jusqu'au **18 décembre 2020** ;

Article 2 –

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée auprès tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision est notifiée au demandeur.

Article 3 –

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le maire d'Allouville-Bellefosse, les maires des communes concernées, le responsable du projet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Rouen, le

12 OCT. 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER